

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement de la Communauté germanophone, Ministre des Finances, de la Santé publique, de la Famille et des Seniors, du Sport, du Tourisme, des Relations internationales et des Monuments et Sites, le 14 novembre 1994, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "portant approbation du Traité d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède à l'Union européenne", a donné le 16 novembre 1994 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée.

En l'occurrence, la demande d'avis est motivée par le souci

"que le Conseil de la Communauté germanophone puisse donner son assentiment sur ce projet avant le 1er janvier 1995, date à laquelle les quatre Etats candidats sont censés devenir membres à part entière de l'Union Européenne".

Il est indiqué d'utiliser la terminologie de la Constitution et, par conséquent, d'écrire : "Zustimmung" et non "Billigung".

La chambre était composée de :

Messieurs	P. TAPIE,	premier président,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	C. WETTINCK,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

P. TAPIE.